PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton tenue en la salle Marlène-Langlois, sise au 17, route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, le **mardi 3 décembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :
Madame Julie Ricard, mairesse
Madame Marlène Langlois, conseillère siège no.2
Madame Sarah Lamontagne, conseillère siège no.3
Monsieur Richard Gélinas, conseiller siège no.4
Monsieur Manuel Bournival, conseiller siège no.6

Sont absents :
Monsieur Patrice Pinard, conseiller siège no.1
Madame Mélanie Guenet, conseillère siège no.5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Julie Ricard.

Est également présent :
Monsieur Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 décembre 2024

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

3.2 Suivi

4. DEMANDES SPÉCIALES

5. CORRESPONDANCE

6. TRÉSORERIE

6.1 Adoption de la liste des comptes du 3 décembre 2024

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 Dépôt du rapport des permis du mois de novembre

7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus(es)

8. RÈGLEMENTATION

8.1 Dernière adoption du règlement 60-7 plan d'urbanisme

8.2 Adoption du règlement 129-1 relatif à la régie des séances du conseil municipal

8.3 Adoption du règlement 102-9 entretien rue privée 12e rang

8.4 Adoption du règlement 124-2 Gestion contractuelle,

8.5 Avis de motion Règlement G-100 règlement harmonisé sur le territoire de la MRC Arthabaska en lien avec les nuisances

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Fleury

9.2 Demande de dérogation mineure de Monsieur Kim Langlois

9.3 Demande de nettoyage des branches 17 et 18 de la Rivière Sans Nom

9.4 Autorisation de débourser les frais de formation

9.5 Autorisations d'achats d'équipements et outils

9.6 Remplacement du lave-vaisselle de la cuisine du centre communautaire

9.7 Demandes SSI

9.7.1 Demande salariale du SSI

9.7.2 Autorisation d'achat divers SSI

9.7.3 SSI adoption prévisions budgétaires

9.8 Dernier avis pour non-paiement de taxes municipales

9.9 Renouvellement 2025 d'adhésion à la COMBEQ

9.10 Autorisation de remplacement du ponceau sur le 3e rang Nord

9.11 Achat d'une carte cadeau pour le groupe des cuisines collectives

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 3 DÉCEMBRE 2024

1 OUVERTURE

2 ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance du 3 décembre 2024 tel que présenté.

3 PROCÈS-VERBAL

24-1202

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 tel que déposé.

3.2 SUIVI

Le 4 décembre une Clotildoise fêtera ses 100 ans, joyeux centenaire à Madame Thérèse Proulx.

4 DEMANDES SPÉCIALES

5 CORRESPONDANCE

6 TRÉSORERIE

24-1203

6.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 3 décembre 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 3 décembre 2024, qui totalise un montant des déboursés de 303 511,07 $ et que soit autorisé leur paiement immédiatement.

7 RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 DÉPÔT RAPPORT DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE

7.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (ES)

Les déclarations de Madame Sarah Lamontagne et Monsieur Manuel Bournival sont déposées au conseil municipal.

8 RÈGLEMENTATION

24-1204

8.1 <u>DERNIÈRE ADOPTION DU RÈGLEMENT 60-7 PLAN D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de changement au règlement n'a été adressée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉ DE : Madame Marlène Langlois et résolu ce qui suit :

QUE soit adopté le règlement 60-7, Plan d'urbanisme visant à assurer le bien-être des groupes vulnérables.

24-1205

8.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 129-1 RELATIF À LA RÉGIE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 novembre dernier par Madame Marlène Langlois ;

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement
pour régir les réunions du conseil afin d'assurer le bon déroulement et de maintenir l'ordre durant les séances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement, il y a dispense de lecture du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

QUE soit adopté le règlement 129-1 tel que déposé à la séance du 5 novembre 2024 ;

24-1206

8.3 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 102-9 ENTRETIEN RUE PRIVÉE 12E RANG</u>

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Richard Gélinas lors de la séance du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 102-9 n'a subi au changement depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement, il y a dispense de lecture du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE le règlement 102-9 relatif à la tarification des travaux de rechargement effectué cet automne sur le tronçon privée du 12e rang soit adopté tel que déposé.

24-1207

8.4 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 124-2 GESTION CONTRACTUELLE,</u>

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au règlement 124-2 sur la gestion contractuelle a été donné à la séance du 5 novembre 2024 par le conseiller municipal Patrice Pinard ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur la gestion contractuelle n'a fait état d'aucun changement depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement, il y a dispense de lecture du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE le règlement 124-2 relatif à l'ajout de clauses obligatoires au règlement de la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé.

24-1208

8.5 <u>AVIS DE MOTION RÈGLEMENT G-100 RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ARTHABASKA EN LIEN AVEC LES NUISANCES</u>

Un avis de motion est donné par Madame Marlène Langlois au règlement G-100 pour réviser la pénalité de l'article 4.3.9 en lien avec les infractions de dérapages contrôlés.

9 <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

24-1209

9.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARTIN FLEURY</u>

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage en dehors de la zone inondable sur le lot 6457191 et que la marge avant requise est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter son garage à 4,10 mètres de la marge avant pour ne pas empiéter la zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6457191 se trouve dans un couloir riverain et que cette demande de dérogation mineure doit être soumise pour approbation à la MRC d'Arthabaska

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Madame Sarah Lamontagne et résolu ce qui suit :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure de Monsieur Martin Fleury ;

QUE cette demande soit soumise à la MRC Arthabaska pour approbation ;

24-1210

9.2 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR KIM LANGLOIS</u>

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage fixant les marges latérales à 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite agrandir sa résidence et que la marge de latérale gauche qui se trouverait à 1,52 serait dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme a étudié le cas lors de la rencontre tenue le 25 novembre 2024, et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Kim Langlois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure de Monsieur Kim Langlois.

24-1211

9.3 <u>DEMANDE DE NETTOYAGE DES BRANCHES 17 ET 18 DE LA RIVIÈRE SANS NOM</u>

CONSIDÉRANT la problématique visible du mauvais écoulement sur le lot 4 647 393 causé par l'accumulation de sédiments et la végétation dans la Rivière Sans Nom branche 17 et 18 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉ DE : Madame Marlène Langlois et résolu ce qui suit :

QUE soit transmise à la MRC d'Arthabaska la demande de nettoyage de la Rivière Sans Nom branche 17 et 18.

QUE l'intégralité des frais soit répartie aux mètres linéaires à tous les propriétaires riverains touchés par ces travaux ;

24-1212

9.4 <u>AUTORISATION DE DÉBOURSER LES FRAIS DE FORMATION</u>

CONSIDÉRANT QUE Madame Stéphanie Roy et Monsieur Simon Boucher participent depuis janvier 2024 à la certification d'études collégiales en technique d'administration municipale offerte par le Cégep de La Pocatière ;

CONSIDÉRANT la période d'inscription à la session Hiver 2025 qui débutera le 5 janvier 2025 et qui se terminera le 28 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les frais de 108 $ pour l'inscription aux trois prochains cours suivants : Adjoint municipal aux comptes recevables d'une municipalité (60 h), Adjoint municipal aux ressources humaines (45 h), adjoint au greffe d'une cour municipale (45 h) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Madame Sarah Lamontagne et résolu ce qui suit :

D'autoriser le paiement de 108 $ d'inscription à la session hiver 2025 de Madame Stéphanie Roy et Monsieur Simon Boucher.

24-1213

9.5 <u>AUTORISATIONS D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET OUTILS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'équipement nécessaire pour faire le remplacement des pneus n'est plus adéquat ;

CONSIDÉRANT le besoin d'un taille-bordure ;

CONSIDÉRANT QU'on ne retrouve plus le batteur électrique de la cuisine du centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Madame Marlène Langlois et résolu ce qui suit :

QUE soit autorisé l'achat d'un cric de marque Caterpillar pour le garage au coût de 169,99 $ taxes en sus chez Princess Auto ;

QUE soit autorisé l'achat d'un taille bordure au coût de 97 $ taxes en sus, chez affutage St-Pierre Inc.

et d'un batteur électrique de marque Breville au coût de 140 $ taxes en sus ;

24-1214

9.6 <u>REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE</u>

CONSIDÉRANT l'accord préalable obtenu pour le remplacement du lave-vaisselle ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement fait partie du projet: équipements de la cuisine communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il faille remplacer de petits équipements pour la cuisine ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la subvention obtenue de Financement Agricole Canada dans le cadre du projet AgriEsprit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit autorisé le remplacement du lave-vaisselle au coût de 5130 $ taxes et livraison en sus chez Doyon Despré ;

QUE soit autorisée l'installation par un électricien et un plombier agréé ;

QUE soit autorisé l'achat de petits équipements, advenant le cas d'un dépassement de budget de la subvention AgriEsprit, la dépense sera prise au fonds général.

9.7 <u>DEMANDES SSI</u>

24-1215

9.7.1 <u>DEMANDE SALARIALE DU SSI</u>

CONSIDÉRANT les demandes des pompiers et explications pour 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Madame Sarah Lamontagne et résolu ce qui suit :

D'autoriser l'augmentation salariale suivante pour 2025-2026 et 2027 :
2025 : 7,5 %
2026 : IPC + 2 %
2027 : IPC + 2 %

QU'une compensation pour les interventions de nuit (entre 23 h et 5 h) de 4 h minimum soit accordée aux pompiers qui se déplacent sur les lieux pour une intervention ;

QUE l'allocation de repas de 25 $ (après 4 heures incluant le temps à la caserne) soit accordée aux pompiers présents au feu, sans pièce justificative ;

24-1216

9.7.2 <u>AUTORISATION D'ACHAT DIVERS SSI</u>

CONSIDÉRANT les nouvelles normes de décontamination des bunkers ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de véhicules électriques sur nos routes et le besoin d'une toile pour véhicule électrique lors d'intervention sur ce type de véhicule ;

CONSIDÉRANT le besoin d'adapteurs pour autopompe ;

CONSIDÉRANT la représentation du service de sécurité incendie dans différentes activités sociales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Madame Sarah Lamontagne et résolu ce qui suit :

QUE soit autorisé l'achat d'un deuxième bunker pour chacun des pompiers, au coût total de 75 000 $ financé par emprunt sur 10 ans ;

QUE soit autorisé l'achat d'une toile pour véhicule électrique au coût de 7 500 $;

QUE soit autorisé l'achat d'adapteurs pour autopompe au coût de 1 500 $;

QUE soit autorisé un budget de 2000 $ pour la participation aux activités sociales ;

24-1217

9.7.3 <u>SSI ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024 :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marlène Langlois
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

D'accepter le budget du service et sécurité incendie 2025 tel que présenté.

24-1218

9.8 <u>DERNIER AVIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT la liste des dossiers de ventes pour taxes déposée à la séance du 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Manuel Bournival
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé de 29 derniers avis, avant le déclenchement du processus de ventes pour non-paiement de taxes municipales.

24-1219

9.9 <u>RENOUVELLEMENT 2025 D'ADHÉSION À LA COMBEQ</u>

CONSIDÉRANT QUE La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à de nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉ DE : Madame Marlène Langlois et résolu ce qui suit :

QUE soit renouvelée pour l'année 2025 l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 436,91 $ taxes en sus.

24-1220

9.10 AUTORISATION DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE 3E RANG NORD

CONSIDÉRANT QUE le ponceau situé sur le 3e rang Nord doit être remplacé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Gélinas
APPUYÉ DE : Monsieur Manuel Bournival et résolu ce qui suit :

QUE soit octroyé le contrat de remplacement du ponceau à l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes inc. au coût de : 4741,03 $ taxes en sus.

24-1221

9.11 ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR LE GROUPE DES CUISINES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT la demande du groupe des Cuisines Collectives ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 novembre dernier, un montant de 118 $ a été accordé au groupe des cuisines collectives ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sarah Lamontagne
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Gélinas et résolu ce qui suit :

D'autoriser l'achat d'une carte cadeau de 250 $ chez Maxi.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Tous les points étant épuisés, la mairesse fait la levée de l'assemblée du 3 décembre 2024, il est 19 h 41.

Mme Julie Ricard, mairesse	**M. Simon Boucher, directeur général greffier-trésorier**